

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date : 20 octobre 2021

Heure : 20h00

Lieu : Halle aux grains, Place de la République, 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER, Alain CARBON, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelynne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Gérard MONDRAGON, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procurations : Nicole CATHALA-LEGEVAQUES à Jean-François VERONIN-MASSET, Prescillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Benoit MERLIN à Patrick MAUGARD, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL à Bernard PECH, Monique VIDAL à Serge OURLIAC.

Excusés : Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Dominique DUBLOIS, Thierry MALLEVILLE, Henri POISSON, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH.

Absents : Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Régine SURRE, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Bernard GRIMAUD.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard GRIMAUD est nommé secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2021.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour envoyé avec la convocation :

- Modification n°2 des représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM de l'Ouest Audois
- Décision modificative n°3 budget principal Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- Décision modificative n°1 budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif
- Médiathèque : attribution d'une subvention pour la journée d'étude sur Georges Canguilhem
- Demande de subvention : GOURVIEILLE – Renouvellement de l'équipement de sécurité
- Travaux d'étanchéité et ravalement du Château d'Eau
- Demande de subvention : SOUILHE - Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Demande de subvention : LAURABUC - Construction d'une nouvelle station d'épuration
- Demande de subvention : LAURABUC - Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg
- Demande de subvention : CASTELNAUDARY - Renouvellement du réseau Alimentation en Eau Potable ancienne traversée de ville - Phase 3 : Grand Rue
- Demande de subvention : CASTELNAUDARY - Renouvellement du réseau Eaux Usées ancienne traversée de ville - Phase 3 : Grand Rue
- Demande de subvention : CASTELNAUDARY - Demande de subvention pour le programme 2022 : Suivi physico-chimique et biologique du Tréboul
- Demande de subvention : LABECEDE LAURAGAIS - Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Demande de subvention : SOUILHANELS - Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Demande de subvention : TREVILLE - Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- Demande de subvention : SALLES SUR L'HERS - Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des Rosiers
- Demande de subvention : SALLES SUR L'HERS - Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Rosiers
- Demande de subvention : SAINT MARTIN LALANDE - Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue du Nord
- Demande de subvention : SAINT MARTIN LALANDE - Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue du Nord
- Demande de subvention : RICAUD - Renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue des Platanes
- Demande de subvention : RICAUD - Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des Platanes
- Demande de subvention : MIREVAL LAURAGAIS - Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg
- Demande de subvention : MIREVAL LAURAGAIS - Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg
- Demande de subvention : MIREVAL LAURAGAIS - Renouvellement du réseau AEP sur la Grand Rue
- Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VILLEMAGNE
- Ecole de musique intercommunale : projet territorial en éducation artistique et culturelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural : demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- Médiathèque : Demande de subvention scènes d'enfance 2022
- Convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure de la Raque : marché aux truffes
- Convention de partenariat avec le Centre Polyvalent de Formation Professionnelle La Routière : foire au gras
- Modification des règlements de fonctionnement des crèches
- Attribution d'un véhicule de fonction

Monsieur le Président rappelle que les débats de cette séance ont été accessibles en direct au public de manière électronique sur la page facebook de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CastelnaudaryLauragaisAudois>

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION N°2 DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS AU SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

VU la délibération n°20210069 en date du 13 avril 2021 portant modification des représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS,

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes fermés ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS suite à la démission de Madame Sandrine MELIX du conseil municipal de la commune de RICAUD. Cette dernière sera remplacée par Monsieur Bernard PEDUSSAUD en tant que délégué suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE à l'unanimité, de déroger au scrutin secret.

DIT que les représentants de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois au SMICTOM de l'Ouest Audois sont :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Statut	Membre représenté
Monsieur	GREFFIER	Philippe	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Monsieur	PECH	Bernard	Délégué	Titulaire	PAYRA SUR L'HERS
Monsieur	BRUNEL	Christophe	Délégué	Titulaire	ISSEL
Monsieur	FRONT	Gérard	Délégué	Titulaire	VERDUN EN LAURAGAIS
Monsieur	LAMARQUE	Gérard	Délégué	Titulaire	SAINT PAULET
Monsieur	PELISSIER	Alain	Délégué	Titulaire	MAS SAINTES PUELLES
Monsieur	BOUSQUET	Sébastien	Délégué	Titulaire	LES CASSES
Madame	FABRE	Danielle	Déléguée	Titulaire	FENDEILLE
Monsieur	PRADEL	Christophe	Délégué	Titulaire	MONTFERRAND
Monsieur	HENNEBELLE	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	RICAUD
Monsieur	OURLIAC	Jean-François	Délégué	Titulaire	SAINT PAPOUL
Monsieur	ANTOINE	Hervé	Délégué	Titulaire	VILLENEUVE LA COMPTAL
Monsieur	QUAGLIERI	Jean-Pierre	Délégué	Titulaire	LASBORDES
Madame	CAU	Marie-Paule	Déléguée	Titulaire	MIREVAL LAURAGAIS
Monsieur	POUSSIER	Grégory	Délégué	Titulaire	MONTMAUR
Monsieur	DEUMIER	Jean-Marc	Délégué	Titulaire	LA POMAREDE
Monsieur	DEMANGEOT	François	Délégué	Titulaire	CASTELNAUDARY
Madame	FABRE	Jocelyne	Déléguée	Titulaire	VILLEMAGNE
Monsieur	COSTE	Gilbert	Délégué	Titulaire	MOLLEVILLE
Monsieur	ROSALIE	Eric	Délégué	Titulaire	SOUILHE

Monsieur	MAERTEN	Didier	Délégué	Titulaire	SOUILHANELS
Monsieur	BATIGNE	Robert	Délégué	Titulaire	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	LEMOINE	Cédric	Délégué	Titulaire	LAURABUC
Monsieur	BACHARAN	Max	Délégué	Titulaire	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	AVERSENG	Jean-Luc	Délégué	Titulaire	PEYRENS
Madame	CAMPGUILHEM	Sandrine	Déléguée	Suppléante	MAYREVILLE
Monsieur	PEDUSSAUD	Bernard	Délégué	Suppléant	RICAUD
Madame	CALMEL	Vanessa	Déléguée	Suppléante	LES CASSES
Monsieur	ANGELI	Christian	Délégué	Suppléant	MAYREVILLE
Monsieur	LOPEZ	Frédéric	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS
Madame	BOURRUST	Peggy	Déléguée	Suppléant	VILLENEUVE LA COMPTAL
Madame	MARTIN	Florence	Déléguée	Suppléante	LABECEDE LAURAGAIS
Monsieur	KOPF	Fabrice	Délégué	Suppléant	SOUILHANELS
Madame	CORROIR	Véronique	Déléguée	Suppléante	TREVILLE
Monsieur	GROCELLE	Julien	Délégué	Suppléant	SAINT PAPOUL
Monsieur	PIERRE	Christian	Délégué	Suppléant	LABASTIDE D'ANJOU
Monsieur	CUBERLI	Henri	Délégué	Suppléant	FENDEILLE
Madame	MILLECAMPS	Evelyne	Déléguée	Suppléante	SAINT PAPOUL
Madame	CHABERT	Sabine	Déléguée	Suppléante	CASTELNAUDARY
Monsieur	CHARRIER	Hubert	Délégué	Suppléant	PEYRENS
Monsieur	TARDIEU	Marc	Délégué	Suppléant	MEZERVILLE
Monsieur	ASSEMAT	Pascal	Délégué	Suppléant	BARAIGNE
Monsieur	CARBON	Alain	Délégué	Suppléant	MONTAURIOL
Monsieur	RAUZY	Nicolas	Délégué	Suppléant	LES CASSES
Monsieur	CUNG	Jacques	Délégué	Suppléant	ISSEL
Monsieur	VELAND	Raymond	Délégué	Suppléant	SOUILHE
Madame	CARRIERE	Nathalie	Déléguée	Suppléante	SALLES SUR L'HERS
Monsieur	DOUSSAT	Loïc	Délégué	Suppléant	BELFLOU
Monsieur	ROUSSEL	Cyril	Délégué	Suppléant	AIROUX
Monsieur	PEYRAS	Antony	Délégué	Suppléant	MOLLEVILLE

ADOpte A L'UNANIMITE

► DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil que suite à l'acquisition d'un serveur, il est nécessaire de mouvementer les comptes comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Imputation	Objet	Montant
ADM 020 2183 9002 ADM	Matériel de bureau	+ 5 000 €
ST 822 2158 9006 ZI	Autres installations, matériels	- 5 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la Décision modificative n°3 sur Budget Principal Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois détaillée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur Christophe PRADEL, Vice-Président, informe le conseil communautaire que le véhicule du Service Public Assainissement Non Collectif entièrement amorti, va être repris pour l'acquisition d'un véhicule neuf électrique auprès du concessionnaire Peugeot de CASTELNAUDARY.

De ce fait, il est nécessaire de le prévoir en investissement :

Section d'investissement

Dépenses

Imputation	Objet	Montant
2182 39001 21	Matériel de Transport	+ 20 000 €

Recettes

1641	Emprunt	+ 20 000 €
------	---------	------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif détaillée ci-dessus.

DIT que les écritures de cession et d'acquisition seront prévues au budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif.

► **MEDIATHEQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA JOURNEE D'ETUDE SUR GEORGES CANGUILHEM**

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, indique que la médiathèque Georges Canguilhem sera partenaire de la journée d'étude organisée par le Centre Lauragais d'Etudes Scientifiques (CLES) avec l'Ecole Normale Supérieure et le département de philosophie de l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Le CLES sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention de 200 € pour mener à bien le programme de cette journée d'étude dont le budget s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Hébergements	1500 €	Etat (fonds de développement vie associative)	900 €
Autres services extérieurs	1900 €	Conseil régional OccitanieCD11	1000 €
		Commune de Castelnaudary	300 €
		CCCLA	1000 €
			200 €
Total	3 400 €	Total	3 400 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 € au CLES pour la mise en œuvre de la journée d'étude « Georges Canguilhem – La philosophie et ses dehors » le 20 novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DEMANDE DE SUBVENTION : GOURVIEILLE – RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT DE SECURITE TRAVAUX D'ETANCHEITE ET RAVALEMENT DU CHATEAU D'EAU**

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Renouvellement de l'équipement de sécurité – Travaux d'étanchéité et ravalement Château d'Eau	GOURVIEILLE	2022	49 009,00 €	70 %	34 306,30 €	10 %	4 900,90 €	9 801,80 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Renouvellement de l'équipement de sécurité – Travaux d'étanchéité et ravalement Château d'Eau : Commune de GOURVIEILLE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : SOUILHE : REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès du département de l'Aude le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11 (HT)
CCCLA	REALISATION DU SDAEP	SOUILHE	2022	37 875 €	70 %	26 512,50 €	10 %	3 785,50 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès du Département pour le projet suivant : Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable : commune de SOUILHE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : LAURABUC : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, indique au conseil communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) liant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude pour la période 2022-2024, seront programmés les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Assiette de l'aide de l'agence	Taux d'aide de l'agence (sur « assiette aide agence »)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur « Montant de l'opération »)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	Construction d'une nouvelle station d'épuration	LAURABUC	2022	446 240 €	446 240 €	70 %	312 368 €	10 %	44 624 €

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui liera l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude pour la période 2022-2024 de solliciter les différents dossiers de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg : commune de LAURABUC.

DIT que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

PRECISE qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : LAURABUC - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG	LAURABUC	2021	58 380 € HT	70 %	40 866 € HT	10 %	5 838 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG : Commune de LAURABUC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : CASTELNAUDARY - RENOUVELLEMENT DU RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE - PHASE 3 : GRAND RUE

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, indique au conseil communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone

de revitalisation rurale (ZRR) liant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude pour la période 2022-2024, seront programmés les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Enveloppe retenue agence	Taux d'aide de l'agence (sur enveloppe retenue)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur total opération)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	TRAVERSE E DE VILLE TRANCHE 3 AEP – Grand Rue	CASTEL-NAUDARY	2022	98 888,95 €	77 000,00 €	70 %	53 900, €	10 %	9 888,89 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 Alimentation en Eau Potable - Grand Rue : Commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : CASTELNAUDARY - RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAUX USEES - ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE - PHASE 3 : GRAND RUE

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, indique au conseil communautaire que, dans le cadre du contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale (ZRR) liant l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de l'Aude pour la période 2022-2024, seront programmés les travaux ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Enveloppe retenue agence	Taux d'aide de l'agence (sur enveloppe retenue)	Montant de l'aide de l'agence	Taux d'aide du CD11 (sur total opération)	Montant de l'aide du CD11
CCCLA	ANCIENNE TRAVERSE E DE VILLE TRANCHE 3 EU – Gd Rue :	CASTEL-NAUDARY	2022	90 541,88 €	59 500,00 €	70 %	41 650 €	10 %	9 054,19 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : ANCIENNE TRAVERSEE DE VILLE TRANCHE 3 EAUX USEES - Grand Rue : Commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : CASTELNAUDARY - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2022 : SUIVI PHYSICO-CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE DU TREBOUL

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le traitement des eaux usées de la Ville de Castelnaudary est assuré par deux unités

- la station d'épuration de Molinier (43 700 équivalents habitants en DBO5)
- la station d'épuration d'Estambigou (5 800 équivalents habitants en DBO5)

De plus, la station de la caserne Danjou (1 500 équivalents habitants en DBO5) appartenant au ministère de la défense traite les effluents du 4^{ème} régiment étranger.

L'exploitation de la station d'épuration de Molinier et le rejet des effluents traités dans le Tréboul, inclus dans la masse d'eau Tréboul Fresquel, sont régis par l'arrêté préfectoral de l'Aude n° 2011248-0026 du 15/11/2011, pour la période 2012/2020. Monsieur le Président précise que pour la période suivante, un nouvel arrêté préfectoral est en cours de régularisation.

En application de cet arrêté, il convient de caractériser l'impact des rejets du système d'assainissement de Castelnaudary, sur la qualité de la Masse d'Eau réceptrice (masse d'eau Tréboul Fresquel) et de suivre l'évolution de l'autoépuration du Tréboul, en tenant compte le cas échéant de la renaturation des berges, du lit mineur et du lit moyen du cours d'eau, opérations prévues en concertation avec les syndicats de rivières sous l'égide de la Commission Locale de l'Eau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Fresquel.

Les campagnes d'analyses associées à ce suivi sont à réaliser en 5 points le long du Tréboul à raison de 6 fois par an pour les paramètres physico chimiques et 1 fois par an à l'étiage pour les indices biologiques, pour l'année 2022.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, informe que pour la campagne de mesures 2022, l'entreprise Eurofins a été retenue pour un montant de 16 478 euros HT.

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, propose au conseil communautaire de l'autoriser à demander les subventions les plus larges possibles à l'Agence de l'Eau et à tout organisme susceptible d'apporter une aide financière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à demander les subventions les plus larges possibles à l'Agence de l'Eau et à tout organisme susceptible d'apporter une aide financière pour réaliser les campagnes de suivi du milieu 2022.

PRECISE qu'un montant annuel de 16 478 € HT hors actualisation annuelle, sera inscrit sur les budgets assainissement 2022 de la Communauté de Communes, article 2128.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : LABECEDE LAURAGAIS - MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Mise à jour du SDAEP	LABECEDE LAURAGAIS	2022	42 970,37 €	70 %	30 079,26 €	10 %	4 297,04 €	8 594,07 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable: Commune de LABECEDE LAURAGAIS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE : COMMUNE DE SOUILHANELS : REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès du Département le dossier de demande de subvention correspondant au projet suivant :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération (en HT)	Taux d'aide de l'agence	Montant de l'aide de l'agence (en HT)	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11 (en HT)
CCCLA	REALISATION DU SDAEP	SOUILHANELS	2022	35 430 €	70 %	24 801 €	10 %	3 543 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès du Département pour le projet suivant : Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable : commune de SOUILHANELS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DEMANDE DE SUBVENTION : TREVILLE - MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Mise à jour du SDAEP	TREVILLE	2022	33 478,33 €	70 %	23 434,83 €	10 %	3 347,83 €	6 695,67 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable: Commune de TREVILLE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► **DEMANDE DE SUBVENTION : SALLES SUR L'HERS - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA RUE DES ROSIERS**

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Rosiers	SALLES SUR L'HERS	2022	77 119,69 €	50 %	38 559,85 €	30 %	23 135,91 €	15 423,93 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des Rosiers : Commune de SALLES SUR L'HERS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : SALLES SUR L'HERS - REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE DES ROSIERS

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Rosiers	SALLES SUR L'HERS	2022	69 180,40 €	50 %	34 590,20 €	30 %	20 754,12 €	13 836,08 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Rosiers : Commune de SALLES SUR L'HERS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires d'avoir assisté au conseil communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : SAINT MARTIN LALANDE - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA RUE DU NORD

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue du Nord	SAINT MARTIN LALANDE	2022	77 758,80 €	70 %	54 431,16 €	10 %	7 775,88 €	15 551,76 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue du Nord : Commune de SAINT MARTIN LALANDE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : SAINT MARTIN LALANDE - REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE DU NORD

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue du Nord	SAINT MARTIN LALANDE	2022	47 652,00 €	70 %	33 356,40 €	10 %	4 765,20 €	9 530,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue du Nord : Commune de SAINT MARTIN LALANDE.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : RICAUD - RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA RUE DES PLATANES

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Platanes	RICAUD	2022	90 513,53 €	70 %	63 359,47 €	10 %	9 051,35 €	18 102,71 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue des Platanes : Commune de RICAUD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : RICAUD - REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES SUR LA RUE DES PLATANES

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des Platanes	RICAUD	2022	113 312,72 €	70 %	79 318,90 €	10 %	11 331,27 €	22 662,55 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'eaux usées sur la rue des Platanes : Commune de RICAUD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

DIT qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : MIREVAL LAURAGAIS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION POUR LE BOURG

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le Bourg	MIREVAL LAURAGAIS	2022	301 692,00 €	70 %	211 184,40 €	10 %	30 169,20 €	60 338,40 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Construction d'une nouvelle station d'épuration pour le bourg : Commune de MIREVAL LAURAGAIS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE que cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) sera réalisée selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

DIT qu'il sera mentionné dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : MIREVAL LAURAGAIS - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU BOURG

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'assainissement du Bourg	MIREVAL LAURAGAIS	2022	34 469,00 €	70 %	24 128,30 €	10 %	3 446,90 €	6 893,80 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg : Commune de MIREVAL LAURAGAIS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► DEMANDE DE SUBVENTION : MIREVAL LAURAGAIS - RENOUVELLEMENT DU RESEAU ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA GRAND RUE

Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Vice-Président, sollicite le conseil communautaire afin de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de l'Aude les demandes de subvention correspondant au projet suivant :

Intitulé de l'opération	Localisation	Année de démarrage des travaux	Montant de l'opération	Taux d'aide de l'agence de l'eau	Montant de l'aide de l'agence de l'eau	Taux d'aide du CD11	Montant de l'aide du CD11	Autofinancement
Réhabilitation du réseau d'eau potable sur la Grand Rue	MIREVAL LAURAGAIS	2022	51 265,66 €	70 %	35 885,96 €	10 %	5 126,57 €	10 253,13 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

DECIDE de solliciter le dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour le projet suivant : Renouvellement du réseau d'Alimentation en Eau Potable sur la Grand Rue : commune de MIREVAL LAURAGAIS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VILLEMAGNE

VU les lois sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2 ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement relatifs à l'objet, la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

VU les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-7, R 2224-8, R 2224-9 et R 2224-17 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences en matière d'assainissement, à la délimitation des zones d'assainissement, aux possibilités de placement en zones d'assainissement non collectif certaines parties du territoire et aux prescriptions en matière d'assainissement non collectif;

VU les articles L 1331-1 à L 1331-15 du code de la santé publique relatifs aux obligations des particuliers vis-à-vis de l'assainissement ;

VU l'arrêté Préfectoral n° DLC/BCLI-2017-003 en date du 4 décembre 2017 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois incluant notamment les prises de compétence eau et assainissement des eaux usées ;

VU la carte communale de la commune de Villemagne approuvée par délibération n° 2017/173 en date du 2 février 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20210052 en date du 3 mars 2021 approuvant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villemagne ;

VU la saisine n° 2020 - 008710 du 21 octobre 2020 de la MRAE, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dispensant cette révision d'une évaluation environnementale ;

VU la décision du 25 mars 2021 n° E21000031/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Guy CANO en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 avril 2021 au 31 mai 2021 inclus ;

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 7 juin 2021 sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villemagne, dont une copie a été mise à disposition du public au service eau et assainissement de la Communauté de Communes et sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois le 15 juin 2021 ;

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement doit être modifié et mis en cohérence avec les évolutions définies et arrêtées dans la carte communale de la commune de Villemagne ;

CONSIDERANT que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Villemagne tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT que la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ainsi que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Castelnaudary annexé à cette dernière ont été transmis pour y être tenus à la disposition du public sans délai jusqu'au 1^{er} juin 2022 à :

- Monsieur le Préfet
- Madame le Maire de Villemagne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que conformément à l'article R 123.21 du Code de l'Environnement, le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le site internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois jusqu'au 1^{er} juin 2022.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : PROJET TERRITORIAL EN EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Dans le cadre du projet territorial en éducation artistique et culturelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, sollicite le conseil communautaire afin de déposer une demande de subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2021 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE dans le cadre du projet territorial en éducation artistique et culturelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2021 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION SCENES D'ENFANCE 2022

Madame Nathalie NACCACHE, Vice-Présidente, rappelle que les bibliothèques participent chaque année à l'opération Scènes d'enfance, programme départemental autour du spectacle vivant à destination du jeune public.

Pour l'édition 2022, le réseau proposera 4 spectacles (6 représentations) à LABECEDE LAURAGAIS, SALLES SUR L'HERS, LASBORDES, LABASTIDE D'ANJOU et MAS SAINTES PUELLES :

- Minus (compagnie Amapola) : théâtre et chansons à partir de 3 ans
- C'est mon poème (compagnie Sur la peau du monde) : théâtre et théâtre d'objets pour les 3-10 ans
- Danser avec les livres (compagnie du petit côté) : danse pour les 4-11 ans
- Du balai ! (Compagnie La bobèche) : marionnette et musique à partir de 5 ans

Les spectacles seront accompagnés d'ateliers avec les artistes pour les scolaires (8 classes) afin de favoriser la venue au spectacle en famille et de s'initier à une discipline artistique.

La programmation de Scènes d'enfance peut faire l'objet d'un cofinancement du Conseil départemental (sur les coûts artistiques uniquement).

Par ailleurs, le projet autour du spectacle « Du balai ! » peut faire l'objet d'un cofinancement de la DRAC dans le cadre de la Convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de mettre en œuvre le projet Scènes d'enfance en mars 2022.

AUTORISE Monsieur le président à déposer une demande de subvention pour ce projet auprès du Conseil départemental et de la DRAC selon le budget prévisionnel suivant.

Dépenses		Recettes	
Coûts artistiques	7 115 €	Conseil départemental	2 395 €
Restauration et hébergements	1 290 €	DRAC (projet Du balai !)	2 233 €
Frais de transport	440 €	Autofinancement	4 457 €
Droits	240 €		
Total	9 085 €	Total	9 085 €

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE SUPERIEURE LA RAQUE : MARCHÉ AUX TRUFFES

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, informe le conseil communautaire que dans le cadre du marché aux Truffes du 20 février 2022, l'Ecole Supérieure La Raque mettra à disposition un groupe d'étudiants afin d'effectuer la préparation, la mise en place et le service du repas du midi.

Madame la Vice-Présidente indique que la Communauté de Communes versera une participation forfaitaire de 350 € à l'Ecole Supérieure La Raque.

Madame la Vice-Présidente, sollicite donc le conseil communautaire afin de signer une convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure La Raque définissant les modalités d'interventions de cette dernière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Ecole Supérieure La Raque définissant les modalités d'interventions de cette dernière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE POLYVALENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE LA ROUATIERE : FOIRE AU GRAS

Madame Sabine CHABERT, Vice-Présidente, informe le conseil communautaire que dans le cadre de la Foire au gras, le Centre Polyvalent de Formation Professionnelle La Rouatière mettra à disposition plusieurs élèves stagiaires afin de participer à l'organisation du repas.

Madame la Vice-Présidente, indique que la Communauté de Communes versera une participation forfaitaire de 350 € au Centre Polyvalent de Formation Professionnelle La Rouatière

Madame la Vice-Présidente, sollicite donc le conseil communautaire afin de signer une convention de partenariat avec le Centre Polyvalent de Formation Professionnelle La Rouatière définissant les modalités d'intervention de ce dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Centre Polyvalent de Formation Professionnelle La Rouatière définissant les modalités d'intervention de ce dernier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

► MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES

Madame Isabelle SIAU, Vice-Présidente, indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier le règlement de fonctionnement des trois crèches multi-accueil suite à la réorganisation des postes de directrices et de directrices adjointes.

Madame la Vice-Présidente indique au conseil communautaire qu'il convient de modifier l'article 3- Présentation du personnel- des règlements de fonctionnement des crèches en supprimant la qualification de la directrice et de la directrice adjointe.

Ancienne rédaction :

3. Présentation du personnel

Les agents des différentes structures qui composent le pôle Petite Enfance peuvent être amenés à intervenir sur n'importe quels sites d'accueil.

Le personnel de direction

La directrice

Sa qualification : Educatrice de Jeunes Enfants.

Ses missions

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de la structure. Elle est garante de la qualité d'accueil de l'enfant et de l'accompagnement des familles conformément aux orientations fixées par le projet d'établissement petite enfance. La responsabilité de la directrice s'exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre du projet d'établissement établi dans le cadre du projet éducatif et social intercommunal petite enfance,
- gestion quotidienne de la crèche : administrative, organisation, animation générale de la structure, encadrement, répartition des tâches du personnel, tenue à jour des dossiers personnels de chaque enfant ainsi que le registre de présence journalière,
- relations avec les familles : présentation de l'établissement, du personnel, échanges d'informations, suivi des dossiers de chaque famille, enfant, admission des enfants après avis de la commission Petite Enfance et /ou avis du médecin de l'établissement, facturation,
- mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité dans la structure,
- suivi de certains dossiers, après validation de la directrice du pôle Petite Enfance, avec les différents partenaires (PMI, CAF, MSA,...),
- suivi d'une partie du budget de fonctionnement (pédagogique, administratif, alimentaire, hygiène et petits équipements),
- déclaration à la PMI et à la directrice du pôle petite enfance de tout accident ou incident grave, tout dysfonctionnement survenu dans les locaux de la structure pour information au gestionnaire,
- garante avec l'équipe, de la santé, de la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés.

La directrice est placée sous l'autorité de la directrice du pôle petite enfance.

Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Tous les documents concernant la sécurité des enfants, protocoles, codes, clés nécessaires à la gestion de la structure leur sont accessibles.

La directrice adjointe

Sa qualification : Educatrice de Jeunes Enfants.

Ses missions

La directrice adjointe, supplée la directrice, dans ses fonctions pédagogiques et dans la relation avec les parents en cas d'absence de cette dernière. La directrice adjointe effectuera les missions de la directrice lors d'absence pour maladie, congés, formation... Elle a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, en l'absence de la directrice. Elle participe également à l'encadrement des enfants.

La continuité de la fonction de direction définie par l'article R 2324-36-2 du code de la santé publique est assurée en toute circonstance par la directrice adjointe et à défaut l'infirmière et à défaut l'éducatrice jeunes enfants, et à défaut l'auxiliaire de puériculture ou le CAP petite enfance responsable d'ouverture et/ou de fermeture de la structure. Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Le personnel encadrant

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre, des objectifs et des actions, contenus dans le projet d'établissement. Conformément au décret 2010-613 du 7 juin 2010, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué pour 40% au moins de personnel diplômé : puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier, psychomotricien et 60 % au plus de personnel qualifié, ratio calculé sur l'effectif des enfants présents dans la structure.

Il prend en charge l'encadrement des stagiaires.

Le taux d'encadrement à respecter conformément est :

- un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- un agent pour 8 enfants qui marchent.

Nouvelle rédaction :

3. Présentation du personnel

Les agents des différentes structures qui composent le pôle Petite Enfance peuvent être amenés à intervenir sur n'importe quels sites d'accueil.

Les postes de direction pourront être occupés par un (e) Educateur Jeunes Enfants (EJE), un(e) infirmier(e) ou tout autre profil comme prévu par le Code de la Santé Publique selon les articles R2324-34 et R2324-35 modifié par décret n°2021-1131 du 30 août 2021-art.7

Il en sera de même pour les postes de direction adjointe.

Le personnel de direction

La directrice

Ses missions

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de la structure. Elle est garante de la qualité d'accueil de l'enfant et de l'accompagnement des familles conformément aux orientations fixées par le projet d'établissement petite enfance. La responsabilité de la directrice s'exerce dans les domaines suivants :

- mise en œuvre du projet d'établissement établi dans le cadre du projet éducatif et social intercommunal petite enfance,
- gestion quotidienne de la crèche : administrative, organisation, animation générale de la structure, encadrement, répartition des tâches du personnel, tenue à jour des dossiers personnels de chaque enfant ainsi que le registre de présence journalière,
- relations avec les familles : présentation de l'établissement, du personnel, échanges d'informations, suivi des dossiers de chaque famille, enfant, admission des enfants après avis de la commission Petite Enfance et /ou avis du médecin de l'établissement, facturation,
- mise en œuvre de l'hygiène et de la sécurité dans la structure,
- suivi de certains dossiers, après validation de la directrice du pôle Petite Enfance, avec les différents partenaires (PMI, CAF, MSA,...),
- suivi d'une partie du budget de fonctionnement (pédagogique, administratif, alimentaire, hygiène et petits équipements),
- déclaration à la PMI et à la directrice du pôle petite enfance de tout accident ou incident grave, tout dysfonctionnement survenu dans les locaux de la structure pour information au gestionnaire,
- garante avec l'équipe, de la santé, de la sécurité et le bien-être des enfants qui lui sont confiés.

La directrice est placée sous l'autorité de la directrice du pôle petite enfance.

Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Tous les documents concernant la sécurité des enfants, protocoles, codes, clés nécessaires à la gestion de la structure leur sont accessibles.

La directrice adjointe

Ses missions

La directrice adjointe, supplée la directrice, dans ses fonctions pédagogiques et dans la relation avec les parents en cas d'absence de cette dernière. La directrice adjointe effectuera les missions de la directrice lors d'absence pour maladie, congés, formation... Elle a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants, en l'absence de la directrice. Elle participe également à l'encadrement des enfants.

La continuité de la fonction de direction définie par l'article R 2324-36-2 du code de la santé publique est assurée en toute circonstance par la directrice adjointe et à défaut l'infirmière et à défaut l'éducatrice jeunes enfants, et à défaut l'auxiliaire de puériculture ou le CAP petite enfance responsable d'ouverture et/ou de fermeture de la structure. Les personnes assurant la continuité de direction seront indiquées nominativement sur le planning hebdomadaire.

Le personnel encadrant

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre, des objectifs et des actions, contenus dans le projet d'établissement. Conformément au décret 2010-613 du 7 juin 2010, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué pour 40% au moins de personnel diplômé : puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, infirmier, psychomotricien et 60 % au plus de personnel qualifié, ratio calculé sur l'effectif des enfants présents dans la structure.

Il prend en charge l'encadrement des stagiaires.

Le taux d'encadrement à respecter conformément est :

- un agent pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- un agent pour 8 enfants qui marchent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des règlements de fonctionnement des crèches

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

► ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION

Monsieur le Président expose que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux agents. Il n'en demeure pas moins que cette option est limitée et doit être strictement justifiée. En effet, il est rappelé que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département ;
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

A cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1er juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées.

Il est précisé que jusqu'au 31 décembre 2022, l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge donne lieu à des avantages spécifiques. Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'URSSAF.

S'agissant des modalités d'usage, la collectivité souhaiterait apporter les limitations suivantes : limitation d'utilisation du véhicule à titre privé dans le Département de l'Aude.

Au regard de ces éléments, la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction aux fonctions et aux emplois suivants :

- Directeur Général des Services

Contrairement à un véhicule de service avec remisage à domicile, le bénéficiaire doit payer pour cet avantage en nature.

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans, à la date anniversaire de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, de retenir le mode d'évaluation aux dépenses réelles pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1, L.3123-19-3, L.4135-19-3 et L.5211-13-1 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des EPCI, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents de la communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de DGS nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

D'octroyer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Article 2 :

D'autoriser le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1

Article 3 :

De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant :

- Sur la base des dépenses réellement engagées estimées à 10% de l'usage privé

Article 4 :

De prendre en charge les frais suivants :

- Frais de carburant
- Frais d'entretien
- Frais d'assurance
- Impôts et taxes
- Frais de péage

Article 5 :

De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

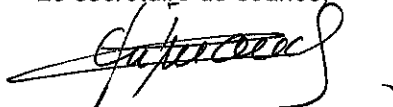
Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président lève la séance.

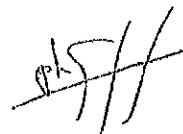
Le secrétaire de séance,



Bernard GRIMAUD



Le Président,



Philippe GREFFIER